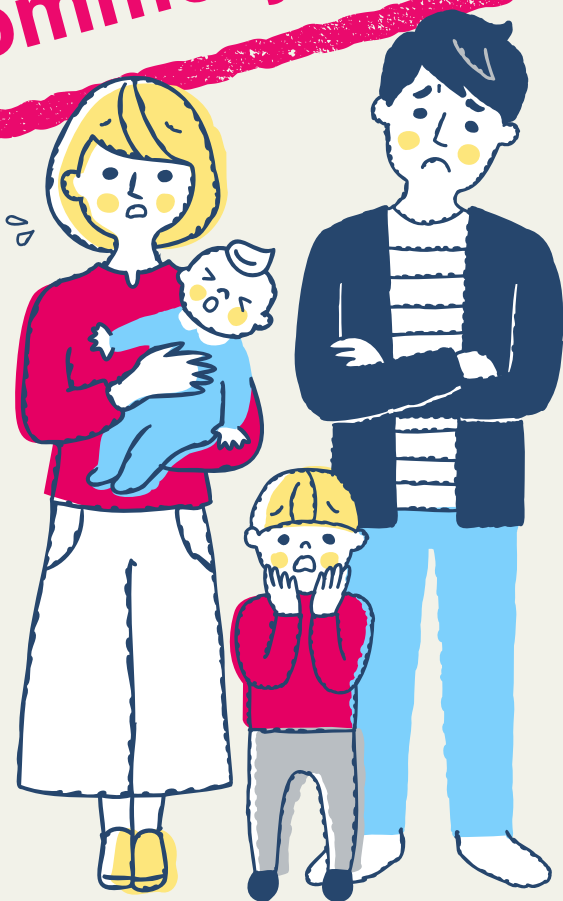


**Votation
du 18 juin**

**Congé parental ?
Pas comme ça !**

- démesuré**
- pas clair**
- cher**





Le 18 juin 2023: **non** à 'initiative exce

Que veulent les initiants ?

Les initiants du PS souhaitent l'instauration d'un congé parental payé de 24 semaines en plus (!) du congé de maternité et de paternité actuel. À cette fin, ils formulent trois exigences:

1. 6 semaines pour chaque parent et 12 semaines supplémentaires, qui peuvent être librement réparties;
2. un remplacement de salaire approprié devrait être payé, et
3. il devrait être possible de recevoir les 24 semaines dès la naissance de l'enfant jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Cela signifierait que le congé parental durerait au total au moins 40 semaines (c'est-à-dire au moins* 14 semaines de congé de maternité et 2 semaines de congé de paternité en vertu du règlement actuel plus 24 semaines selon l'initiative).

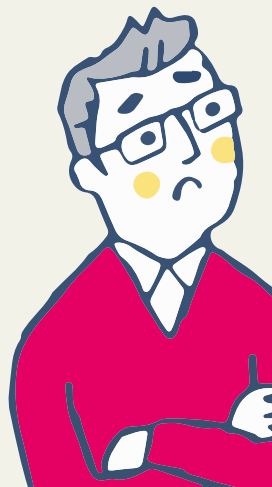
*Des entreprises individuelles vont au-delà de ce cadre légal.

Des absences à perte de vue !

Si, par exemple, 3 enfants naissent dans les 4 ans, cette régulation excessive entraîne des absences de 120 semaines ou quelque 2 ans et demi. Comment compenser ces absences, en particulier dans une petite ou moyenne entreprise industrielle ou agricole ? Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, comment organiser un remplacement et qui paiera la difficile recherche de collaborateurs/collaboratrices temporaires ?

Il n'est pas clair qui peut percevoir !

L'initiative laisse la question importante ouverte, à savoir qui peut prendre un congé parental. Même les exploitants de petites entreprises ? Également des indépendants/indépendantes ? Aussi les agricultrices et agriculteurs, qui travaillent à la ferme ? Aussi tous les cadres ?



ssive pour un congé parental !

Coûts de 200 millions de francs et probablement de nouveaux impôts !

Afin que l'initiative soit mise en œuvre conformément à la loi fédérale, le financement devrait être effectué via les recettes fiscales cantonales. Ni l'assurance nationale maternité ni les employeurs (au moyen des cotisations salariales) ne pourraient être obligés au niveau cantonal en raison de la loi fédérale applicable à ce sujet. Selon le Conseil-exécutif, une dépense supplémentaire annuelle de 200 millions de francs serait donc attendue pour le canton de Berne. Cela n'est pas financièrement viable en raison de la situation financière précaire du canton.

Une mosaïque à l'échelle de la Suisse et des questions non résolues !

Le congé parental sera introduit dans le seul canton de Berne. Ce n'est pas pratique et soulève de nombreuses questions. Qu'est-ce qui s'applique, par exemple, aux employées et employés vivant dans le canton de Berne mais travaillant dans un autre canton ou vice versa ? Et que se passe-t-il, si l'un des parents vit dans le canton de Berne et l'autre, par exemple à Zurich ?

Si le congé parental doit être mis en place, il doit être fait au niveau fédéral et non au niveau cantonal. Cela permettrait également de mettre en place une solution d'assurance similaire à celle de l'allocation de maternité pour prévoir une indemnisation.

L'effet négatif sur l'emploi prédomine !

Selon la façon dont il est conçu, le congé parental pourrait conduire à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et donc à une augmentation de l'emploi en général. Cependant, dans le cas de la présente initiative, les effets négatifs sur l'emploi l'emportent clairement en raison des absences très longues et sans coordination entre elles.



Position claire de la part de la politique !

Le Conseil-exécutif et également le Grand Conseil (avec 95 voix contre 52) recommandent que l'initiative soit clairement rejetée. Une initiative similaire a été rejetée en mai 2022 dans le canton de Zurich avec une majorité de 2/3.



Les organisations suivantes recommandent un **NON**:

